

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE ET L'EPTB CHARENTE POUR LA REALISATION DES DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE AUX INONDATIONS

Entre les soussignés

L'Établissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente), sis au 31 boulevard Emile Roux à ANGOULEME (16000), représenté par son Président Monsieur Jean-Claude GODINEAU, dûment habilité par délibération n° 25- du Comité syndical en date du 28 mars 2025, et désigné ci-après par le terme « EPTB Charente » ;

ET

Le Département de la Charente, collectivité territoriale, sis au 31 boulevard Emile Roux à ANGOULEME (16000), représentée par le Président du Conseil Départemental en exercice, Philippe BOUTY, dûment habilité par décision de la commission permanente en date du xxxx 2025, et désigné ci-après par le terme « le Département de la Charente »

Vu notamment les articles L213.12 et L561-3 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération n°17-03 du Conseil d'administration de l'institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents du 30 janvier 2017 relative à la transformation en syndicat mixte ouvert de l'institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents ;

Vu la délibération du 15 mai 2017 de la commission permanente approuvant l'adhésion du Département de la Charente à l'EPTB Charente ;

Vu la délibération n° 23-32 du Comité syndical de l'EPTB Charente en date du 18 octobre 2023 approuvant le PAPI complet Charente 2024-2030 ;

Vu le courrier du Préfet Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne en date du 21 mai 2024 approuvant le PAPI complet Charente 2024-2030

Considérant :

Que le programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet Charente 2024-2030 est une initiative majeure visant à réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques d'inondation ;

Que ce programme, labellisé le 19 mars 2024 par la Commission Inondation de Bassin Adour-Garonne, est porté par l'**Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Charente** et s'étend sur une période de six ans, avec un budget total de 4 614 112 € HT ;

Que le PAPI complet Charente s'articule autour de quatre grands objectifs :

1. **Améliorer la sensibilisation au risque d'inondation** : Consolider les actions de sensibilisation déjà engagées et en développer de nouvelles, telles que des pièces de théâtre, des panneaux d'information, des formations, des plans de gestion de crise et des échanges d'expériences.
2. **Améliorer l'alerte et la gestion de crise** : Élaboration de plans intercommunaux de sauvegarde, réalisation de plans communaux de sauvegarde et organisation d'exercices de gestion de crise pour renforcer la préparation des collectivités.
3. **Mettre en œuvre un programme de réduction de la vulnérabilité** : Mener des diagnostics de vulnérabilité sur les bâtiments résidentiels et les infrastructures économiques situés en zones inondables, suivis de travaux pour réduire leur exposition aux risques.
4. **Poursuivre les efforts de ralentissement dynamique des crues** : Étudier et aménager des zones d'expansion de crues, analyser les têtes de bassins versants et identifier des zones de ruissellement préférentielles pour atténuer les risques d'inondation.

Que dans ce cadre, l'EPTB Charente, en tant que structure porteuse du PAPI, pilote la mise en œuvre des actions inscrites dans le programme, en lien avec les collectivités et les acteurs locaux et intervient en particulier sur la réalisation de diagnostics de vulnérabilité à l'échelle du Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) Saintes-Cognac-Angoulême, en cohérence avec la stratégie définie dans le cadre du PAPI d'intention.

Que le Département de la Charente, compétent en matière d'aménagement du territoire et de soutien aux collectivités locales, s'engage aux côtés de l'EPTB en cofinçant à hauteur de 20 % les diagnostics de vulnérabilité qui seront menés sur Grand Cognac et Grand Angoulême

Que cette participation financière témoigne de sa volonté de réduire les risques pour les populations et les infrastructures, en conformité avec ses responsabilités en matière de sécurité publique et de développement territorial ;

La formalisation d'une convention entre l'EPTB Charente et le Département de la Charente vise à encadrer cette collaboration, en précisant les modalités d'intervention, les engagements financiers et les responsabilités de chaque partie.

Préambule

Dans le cadre de l'axe V du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Charente, l'Etat, le Département de la Charente et les EPCI du territoire ont souhaité mettre en place un fonds d'aides pour accompagner les particuliers, professionnels et collectivités dans la mise en place de mesures de réduction de la vulnérabilité face aux inondations du fleuve Charente.

Pour mettre en œuvre cette stratégie de protection individuelle, il est nécessaire de mener des diagnostics de vulnérabilité à l'échelle de chaque bâtiment identifié afin d'apprécier le plus finement possible les risques de dommages prévisibles.

Cette démarche est proposée aux propriétaires sur l'ensemble des communes du Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) Saintes-Cognac-Angoulême et des communes en aval

riveraines de la Charente.

Le Département de la Charente s'est engagé à financer la réalisation, par l'EPTB Charente, de diagnostics de vulnérabilité aux inondations sur le territoire des EPCI de Charente concernés, pour les propriétaires de bâtiments exposés au risque d'inondation du fleuve Charente et situés dans le périmètre du PAPI.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités de partenariat et de financement de la réalisation par l'EPTB Charente de l'action 5.1 : « Diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activités sur le département de la Charente », comme détaillée en annexe.

L'EPTB Charente, porteur du PAPI complet du fleuve Charente, dispose des compétences techniques et statutaires pour conduire cette démarche de diagnostics de vulnérabilité.

Ces diagnostics ont pour objectif d'apprécier le plus finement possible les risques de dommages prévisibles, en s'appuyant sur une cote d'inondation de référence, et d'être en mesure de proposer aux propriétaires ou occupants des bâtiments les mesures de réduction de vulnérabilité individuelle les plus appropriées.

Chaque rapport de diagnostic individualisé produit, comprendra une hiérarchisation et une évaluation financière des mesures de mitigation proposées. L'ensemble des travaux préconisés permettra ainsi aux propriétaires ou occupants de bénéficier par la suite de subventions de l'Etat pour la réalisation de ces travaux.

L'enveloppe prévisionnelle d'aide du Département de la Charente sur les années 2024 à 2030 est de 120 000 €, représentant 20 % des dépenses de l'EPTB. L'Etat financera l'opération à 50 %. Le reste à charge sera financé par l'EPTB Charente et chaque EPCI concerné pour les dépenses propres à son territoire.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, pour une durée de 6 ans.

Article 3 : Description de l'opération

L'opération concerne la mise en œuvre de l'action 5.1 : « Diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activités sur le département de la Charente » du PAPI Complet fleuve Charente.

L'EPTB Charente réalise ces diagnostics en régie en associant les EPCI et les Syndicats Mixtes de Bassin Versant (SMBV) aux étapes clés de l'opération ainsi que le Département de la Charente.

Le plan de financement de l'opération inclut la campagne de communication, les outils « métiers » et le temps passé par un diagnostiqueur pour la réalisation des diagnostics de vulnérabilité en interne.

A partir du retour d'expériences de l'EPTB et en s'appuyant sur l'étude de définition d'un programme de réduction de la vulnérabilité, il a été estimé le temps passé par diagnostic à 1,5

jours pour les habitations et à 2 jours pour les activités. Cela comprend la phase de préparation du diagnostic, la prise de contact avec le propriétaire ou occupant, la visite terrain du diagnostic, la rédaction du rapport individuel ainsi que son rendu et l'accompagnement administratif, technique et financier du particulier au montage des dossiers de demande de financement des travaux.

Article 4 : Engagements de l'EPTB Charente

L'EPTB Charente s'engage à :

- Assurer la mission de maîtrise d'ouvrage de l'opération en régie directe ;
- Associer le Département de la Charente aux étapes clés : préparation des modalités de communication, rédaction des contenus techniques pour les supports de communication, validation des trames de diagnostics, groupes de travail, etc. ;
- Gérer si nécessaire les procédures de passation des marchés publics dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande publique ;
- Gérer les procédures administratives diverses ;
- Rendre compte de manière régulière au Département de la Charente de l'avancement de l'opération (partage d'un tableau de bord de suivi de l'opération) ;
- Présenter annuellement le montant prévisionnel de participation du Département, sur la base de la présente convention, en amont des votes des budgets primitifs de l'EPTB Charente et du Département de la Charente

Article 5 : Engagements du Département

Le Département de la Charente s'engage à :

- Fournir toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de l'action précitée ;
- Participer aux étapes clés de l'opération ;
- Participer aux réunions relatives à l'opération et en particulier aux réunions publiques ;
- Cofinancer la réalisation des diagnostics réalisés à compter de l'année 2024, à travers une autorisation d'engagement dédiée et voter les crédits nécessaires aux budgets annuels du Département.

La responsabilité du Département de la Charente est limitée au soutien apporté à l'EPTB Charente dans les conditions définies aux articles 5 et 6.

L'EPTB Charente conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation de l'opération prévue à l'article 3 ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout prestataire ou tout autre tiers susceptible d'intervenir dans ladite opération.

Article 6 : Dispositions financières

Article 6.1 : Dépenses prévisionnelles

Le montant global de la fiche-action 5.1 : « Diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activités sur le département de la Charente » inscrit dans la convention-cadre du PAPI Complet Charente est estimé à 600 000 € TTC sur le territoire de la Charente. Il comprend toutes les dépenses nécessaires à la bonne mise en œuvre de l'action à savoir :

- La réalisation en régie des diagnostics comprenant frais salariaux, frais de déplacement, frais matériels et frais de structure ;
- Le règlement des frais liés au volet communication : conception et impression de documents (flyers, affiches), création d'une page web dédiée, article presse, envoi de courriers, etc. ;
- Le règlement des frais liés au développement et à l'abonnement des outils « métiers » : plateforme de suivi, de consultation et de stockage de dossiers et outil de terrain et de génération des rapports.

Le taux de subvention prévisionnel de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs est de 50 % de la dépense TTC éligible. Le taux de participation prévisionnelle du Département de la Charente est de 20 % de la dépense TTC éligible.

	Montant TTC des dépenses prévisionnelles	Subvention Etat prévisionnelle	Subvention Département de la Charente prévisionnelle	Autofinancement	
				EPTB Charente	EPCI Concerné
<u>Diagnos</u> <u>tiques de</u> <u>vulnérabilité du</u> <u>bâti à usage</u> <u>d'habitation et</u> <u>d'activités sur le</u> <u>territoire de</u> <u>GrandAngoulême</u>	227 413 € TTC	50 % 113 707 €	20 % 45 483 €	6 % 13 645 €	24 % 54 579 €
<u>Diagnos</u> <u>tiques de</u> <u>vulnérabilité du</u> <u>bâti à usage</u> <u>d'habitation et</u> <u>d'activités sur le</u> <u>territoire de Grand</u> <u>Cognac</u>	370 154 € TTC	50 % 185 077 €	20 % 74 031 €	6 % 22 209 €	24 % 88 837 €

Article 6.2 : Participation aux dépenses

Le montant estimé de la participation exceptionnelle du Département de la Charente à verser à l'EPTB Charente pour la mise en œuvre de l'action 5.1, s'élève à hauteur de 119 514 € au maximum. Cette participation sera ventilée sur les exercices budgétaires 2024 et suivants au regard de la durée de l'opération selon l'échéancier suivant :

Participation exceptionnelle du CD16	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	0 €	40 100 €	19 400 €	19 400 €	19 400 €	18 600 €	2 614 €

La participation exceptionnelle liée à la mise en œuvre de cette action vient en supplément de la contribution statutaire demandée au Département de la Charente en tant que membre de l'EPTB Charente et de toute autre participation exceptionnelle qui pourrait être associée à d'autres projets.

Article 6.3 : Modalités de paiement et transmission des pièces justificatives

Le versement de la participation exceptionnelle annuelle relative à la mise en œuvre de l'opération s'effectuera selon les modalités suivantes :

- L'EPTB votera dans son budget primitif le montant prévisionnel de participation exceptionnelle du Département de la Charente, prévu à l'article 6.2 ;
- L'EPTB procédera à l'appel de participation, via un titre de recette (Dépôt sur Chorus Pro) adressé au Département de la Charente, chaque année, après le vote de son Budget primitif, à l'exception de la dernière année de l'opération ;
- En début d'année N+1, avant le mois de mars, l'EPTB Charente établira un bilan technique et financier de la réalisation de l'opération en année N-1 et faisant état du bilan entre la participation attribuée par le Département de la Charente en année N et le niveau de dépenses engagées par l'EPTB de la Charente en année N;
- Pour la dernière année de l'opération, l'EPTB procédera à l'appel du solde de la participation via un titre de recette (Dépôt sur Chorus Pro) adressé au Département de la Charente, sur la base du bilan des dépenses et recettes réalisées pour l'ensemble de l'opération. Au regard du résultat, l'écriture comptable (Titre ou Mandat) sera transmise au Département de la Charente.
- Le Département de la Charente procédera au paiement de sa participation exceptionnelle par mandat administratif.

Le Département de la Charente et ses représentants pourront demander à tout moment à l'EPTB Charente la communication de toutes les pièces et documents concernant les opérations de subvention.

Article 7 : Communication

L'EPTB Charente s'engage à faire figurer la participation du Département de la Charente sur tout support de communication et tout document produit dans le cadre de cette action.

Article 8 : Engagement et obligations des parties

Les parties s'engagent à respecter les conditions de la présente convention et à fournir en tant que de besoin, toute nouvelle information nécessaire à la bonne réalisation de la mission.

Article 9 : Modifications

Toute modification qui s'avérerait nécessaire d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à la présente convention, adopté dans les mêmes conditions de formalisme que la présente convention.

Article 10 : Résiliation

Les parties pourront décider, à tout moment et d'un commun accord, de résilier la présente convention de façon anticipée. La résiliation sera effective après échange de courriers simples précisant la date de résiliation et les conséquences notamment financières en résultant.

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations mises à sa charge au titre des présents articles, et à l'exception d'un cas de force-majeur avéré, l'autre partie pourra mettre en demeure la partie défaillante d'y remédier, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation devra être faite par lettre-recommandée avec accusé de réception trois mois après la mise en demeure restée sans effet pendant ce délai.

Article 11 : Litiges

En cas de litige, les parties conviennent de rechercher un accord à l'amiable. A défaut d'avoir trouvé une solution dans le mois qui suit la saisine, tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

La présente convention est faite en deux exemplaires originaux,

A, le

A, le

Pour le Département de la Charente,
Le Président,

Pour l'EPTB Charente,
Le Président,

Diagnostics de vulnérabilité du bâti à usage d'habitation et d'activité sur le département de la Charente

OBJECTIF DE L'ACTION

Mener une campagne de diagnostics de vulnérabilité sur les bâtiments à usage d'habitation et d'activités en zone de risque d'inondation pour une crue d'occurrence vingtennale sur les territoires de la CA Grand Cognac et CA Grand Angoulême.

Objectif chiffré : taux de réalisation de 40% de diagnostics sur une cible d'environ 2 506 bâtis à usage d'habitation et 325 bâtis à usage d'activité potentiellement concernés.

Correspondance SLGRI

- ❖ **Disposition III-B-1 :** « Favoriser les actions de réduction de vulnérabilité des biens existants par un recours aux financements publics et un accompagnement spécifique »
- ❖ **Disposition III-B-2 :** « Mettre en place des démarches collectives de réduction de vulnérabilité aux inondations »

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'action consiste à mettre en place une stratégie de protection individuelle face aux inondations. Une stratégie où l'administré devient acteur de sa propre sécurité.

Il est pour cela nécessaire de mener une campagne de diagnostics de vulnérabilité sur les bâtiments à usage d'habitation et d'activités situés en zone inondable sur le Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) Saintes-Cognac-Angoulême. Avec une analyse à l'échelle du bâtiment, il sera possible d'analyser plus finement les risques de dommages prévisibles et ainsi proposer des mesures de réductions de vulnérabilité adaptée au cas par cas.

Dans le cadre du PAPI d'intention Charente, l'EPTB Charente a mené une étude de définition d'un programme de réduction de la vulnérabilité (fiche action 5.1) afin d'identifier des bâtiments à usages d'habitation et d'activité économique du bassin versant de la Charente en zone inondable (aléa fréquent à exceptionnel) et prioriser les actions de réduction de la vulnérabilité à mettre en œuvre dans le cadre du PAPI complet. Il a été retenu de mener les diagnostics sur les enjeux affectés par la crue vingtennale afin de prioriser les campagnes sur les premiers enjeux impactés par un

évènement qui reste dans les mémoires (crue de février 2021) tout en appliquant les réglementations propres aux différents zonages PPRi en vigueur au droit du bâtiment. Les mesures de protections préconisées s'appuieront sur un scénario d'une crue centennale pour apporter une protection optimale face aux inondations.

Le diagnostic sera fait sur la base de levés topographiques effectués lors de la visite terrain. Ils permettront d'estimer les Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) et d'avoir une finesse dans la préconisation des mesures aux administrés. Un rapport individuel sera remis suite aux visites terrains détaillant les points sensibles du bien, la liste des mesures adaptées par ordre de priorité et une estimation du coût de mise en place des solutions proposées. Cette action sera conduite sur le territoire de la CA Grand Cognac et de la CA Grand Angoulême.

Les enjeux comptabilisés à ce stade par croisement des couches aléas et enjeux sur ces EPCI sont répartis ainsi :

- Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême : 995 habitations et 98 activités
- Communauté d'Agglomération de Grand Cognac : 1511 habitations et 227 activités

Au préalable, une campagne de communication est prévue à grande échelle avec la création d'une iconographie dédiée et d'une charte graphique, la conception et la production des différents documents de communication (flyers, affiches...) et leurs diffusions ainsi que l'organisation de réunions publiques en lien avec les acteurs locaux.

La procédure de diagnostics et de communication s'appuiera sur le retour d'expérience de l'EPTB Charente et sur les guides proposés dans la littérature dédiée (guide CEPRI, référentiel national de la réduction de la vulnérabilité face aux inondations).

Avec la prise en compte d'une politique volontariste d'incitation à la réalisation du diagnostic et d'une bonne communication, il a été estimé un retour de 40% des bâtiments à usage d'habitation et d'activité identifiés. Ce taux s'appuie sur des retours d'expérience à l'échelle nationale et plus locale avec notamment l'opération pilote de diagnostics menée par l'EPTB Charente dans le cadre du PAPI d'intention Charente sur le territoire de la CC Cœur de Saintonge (fiche action 5.3) avec un taux de réalisation de 50% des biens identifiés (contexte plus rural avec forte mobilisation des élus locaux). Suite à cette opération pilote et à la mise en place d'une méthodologie (rédaction d'un protocole de visite, élaboration d'une trame de rapport, acquisition de matériels topographiques, etc.) et afin d'assurer une cohérence d'intervention à l'échelle du fleuve Charente, les EPCI ont souhaité confier à l'EPTB Charente le portage de cette opération de réalisation des diagnostics qui sera menée en régie en associant les différents Syndicats Mixtes de Bassin Versant (SMBV) aux étapes clés de l'opération. Le plan de financement inclut le recrutement de diagnostiqueurs pour la réalisation des diagnostics de vulnérabilité en interne. De par le retour d'expérience de l'EPTB et en s'appuyant sur l'étude de définition d'un programme de réduction de la vulnérabilité, il a été estimé le temps passé par diagnostic à 1,5 jours pour les habitations et 2 jours pour les activités, il comprend les phases suivantes :

- Phase 1 : communication auprès du riverain (préparation et animation des réunions publiques, diffusion des supports de communication, démarchage téléphonique / porte à porte, etc.) ;
- Phase 2 : prise de contact avec le propriétaire ou occupant ;
- Phase 3 : visite terrain du diagnostic ;
- Phase 4 : rédaction du rapport individuel ;
- Phase 5 : restitution du rapport de diagnostic en main propre ou par envoi postal.

Associé à cette étape opérationnelle, une phase de démarrage de l'étude et une phase de synthèse et suivi des diagnostics sont prévues :

- Phase de démarrage (réunions préparatoires, journées de terrain, mise en place de partenariats, etc.) ;

- Phase de suivi et synthèse des campagnes de diagnostics (rédaction des tableaux de bord et mise en place des outils de suivi, rédaction de rapports et cartographies de synthèse, réunions d'avancement, etc.).

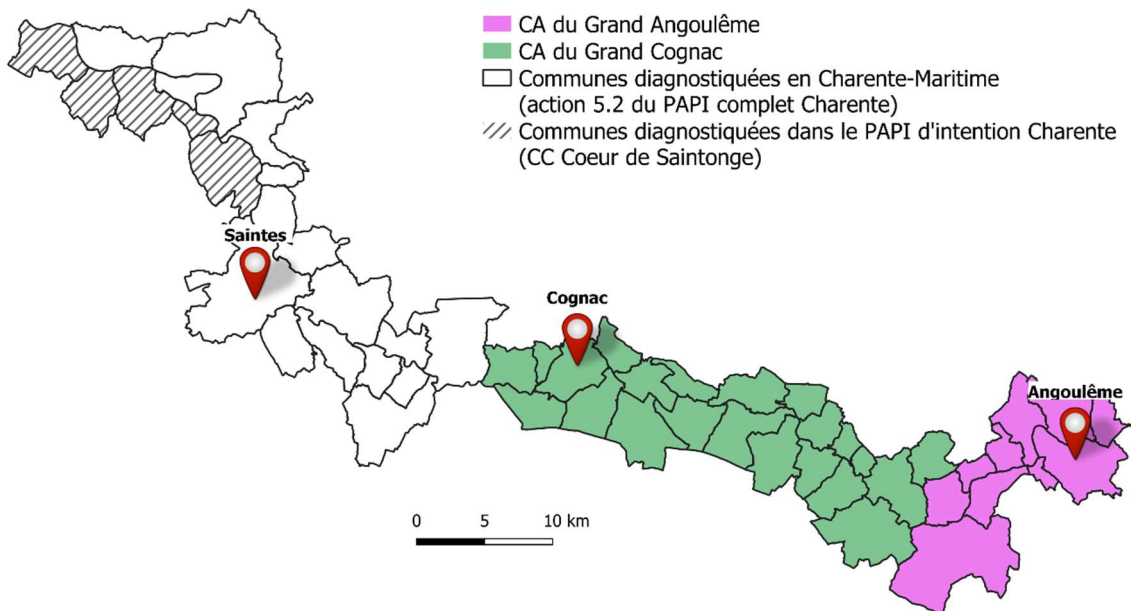
Il est également prévu une assistance administrative, technique et financière au montage des dossiers de financement pour les travaux.

La durée totale de réalisation de la campagne de diagnostics sur les deux territoires est donc estimée à 1 890 jours échelonnés sur les 6 années du PAPI complet.

[LIEN DIRECT AUTRES FICHES-ACTIONS : Action 5.3, 5.4, 5.8 et 5.9 « TRAVAUX DE REDUCTION DE VULNERABILITE POUR LES BIENS A USAGE D'HABITATION ET D'ACTIVITES DIAGNOSTIQUES... »](#)

TERRITOIRE CONCERNE

CA Grand Angoulême, CA Grand Cognac



MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

MAITRE D'OUVRAGE	EPTB CHARENTE
Pilotage / concertation	Comité de pilotage spécifique constitué des EPCI, des communes concernées, des services de l'Etat (DDTM 17, DREAL), de l'EPTB et des syndicats gémapiens. Prestation en régie en s'appuyant sur les éléments du cahier des charges PAPI 3
Procédures réglementaires	-

Communication

Réunions publiques, presse, site internet, flyers, courriers ciblés, formation communale ...

ECHEANCIER PREVISIONNEL

2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
------	------	------	------	------	------	------

PLAN DE FINANCEMENT

INFORMATIONS	MONTANTS	
Diagnostics du bâti à usage d'habitation	450 000 €	
Diagnostics du bâti à usage d'activité	100 000 €	
Campagne de communication	50 000 €	
Montant global	600 000 € (TTC)	
Montant HT	500 000 €	
COFINANCEMENTS		
Maître d'ouvrage : EPTB Charente (dont participation EPCI à hauteur de 80%)	30 %	180 000 €
Département de la Charente	20 %	120 000 €
Etat – FPRNM	50 %	300 000 €

INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

- Nombre de propriétaires/occupants contactés
- Nombre de diagnostics complets réalisés
- Taux de réalisation de diagnostics par rapport à l'objectif